

CORRECTIONAL SERVICE CANADA

CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Rajustement de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) : élimination de l'élément relatif à l'isolement préventif

2019 N° R-432

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

**Rajustement de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) : élimination de
l'élément relatif à l'isolement préventif**

Shanna Farrell MacDonald

Angela Smeth

Rebecca Sullivan

et

Dena Derkzen

Service correctionnel du Canada

Septembre 2019

Remerciements

Les auteures tiennent à remercier Kaitlyn Wardrop de ses conseils méthodologiques et de son soutien global tout au long du projet. Elles veulent également exprimer leur gratitude envers Bruno Jean et Leslie-Anne Keown, qui ont fourni leur soutien à l'égard de la méthodologie actuelle. La rétroaction au sujet de la méthodologie formulée par Marty Maltby, de la Direction des initiatives pour les Autochtones, et par Lyne Cholette et Dania Khanafer, des Opérations et programmes correctionnels, a été très utile aux auteures. Enfin, merci à Cindy Cooper-Johnson et Paul Squires, du groupe responsable du Système de gestion des délinquant(e)s, d'avoir montré de la souplesse à l'égard de l'échéancier du projet.

Résumé

Mots-clés : *réévaluation de la cote de sécurité, délinquants autochtones, revalidation, fiabilité, validité*

L'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) est un outil conçu par le Service correctionnel du Canada (SCC) à la lumière d'études afin d'aider les agents chargés des cas à déterminer le niveau de sécurité approprié pour un délinquant. Plus précisément, il réunit des facteurs touchant l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et les préoccupations liées à la sécurité publique. À la lumière de l'évolution de la politique régissant l'isolement préventif au cours des dernières années, et vu l'élimination de l'isolement préventif qui suivra l'adoption du projet de loi C-83, l'étude avait pour but d'examiner l'incidence de l'abandon de l'élément relatif à l'isolement préventif sur la validité de l'ERCS.

L'étude repose sur l'ensemble de données utilisé aux fins de la récente revalidation de l'ERCS (Farrell MacDonald, Beauchamp, Conley, Cociu et Scott, 2018). Dans l'ensemble, 6 281 évaluations selon l'ERCS ont été effectuées pendant la période à l'étude, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016. Ces évaluations portaient sur 5 433 délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale. Aux fins de l'étude, on a scindé l'ensemble de données de façon aléatoire afin de créer un échantillon d'interprétation ($N = 3\ 141$) et un échantillon de validation ($N = 3\ 140$). Les délinquants autochtones comptaient pour 28 % des deux échantillons. Durant les analyses de revalidation de l'échelle modifiée, on a examiné la fiabilité, la validité convergente et la prédiction des résultats pertinents (p. ex. : niveau de sécurité du délinquant, accusations d'infractions disciplinaires et résultats postlibératoires).

Les résultats ont démontré que l'ERCS rajustée est un outil fiable et valide aux fins du processus de réévaluation de la cote de sécurité des délinquants, qu'ils soient d'origine autochtone ou non. Les scores et les scores-seuils de l'ERCS rajustée ont permis de veiller à ce qu'une proportion comparable de délinquants de sexe masculin soient classés à sécurité minimale, moyenne et maximale par comparaison à l'ERCS originale. La concordance globale pour les délinquants autochtones et non autochtones entre l'échelle originale et l'échelle rajustée était de 88,6 % et de 88,9 %, respectivement, ce qui permet de conclure que les scores et scores-seuils rajustés étaient adéquats pour les deux groupes.

Selon les analyses de validité convergente, l'ERCS rajustée continue de présenter des associations modérées avec d'autres mesures des risques et des besoins des délinquants, qui étaient comparables chez les Autochtones et les non-Autochtones. Pour ce qui est de la validité prédictive, les résultats démontrent que le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée permet de prédire le niveau de sécurité du délinquant, les accusations d'infractions disciplinaires, le taux de libération discrétionnaire et le retour en établissement, avec ou sans infraction. Enfin, toutes les constatations de la présente étude ont été confirmées au moyen de l'échantillon de validation, ce qui vient appuyer leur cohérence.

Il est recommandé que les scores-seuils de l'ERCS rajustée mis au point dans l'étude soient intégrés à l'algorithme du SGD aux fins de la réévaluation de la cote de sécurité. D'autres facteurs — comme les antécédents sociaux des Autochtones, l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et la menace pour la sécurité du public — continueront d'éclairer les décisions définitives du personnel du SCC quant au placement des délinquants selon leur niveau de sécurité. Dans l'ensemble, les constatations qui ressortent de l'étude appuient le maintien de l'utilisation de cet outil.

Table des matières

Remerciements.....	ii
Résumé.....	iii
Liste des tableaux.....	v
Liste des annexes	vi
Introduction.....	1
Méthode	3
Cohorte étudiée	3
Échelle de réévaluation de la cote de sécurité	3
Sources des données	4
Analyse	5
Résultats.....	7
Score et révision des scores-seuils de l'ERCS rajustée	7
ERCS rajustée et concordance avec l'ERCS originale et la recommandation de l'agent chargé du cas.....	9
Fiabilité de l'ERCS rajustée.....	12
Validité de l'ERCS rajustée	13
Aperçu des constatations.....	18
Conclusions.....	20
Bibliographie.....	21

Liste des tableaux

Tableau 1 <i>Période d'isolement par niveau de sécurité selon l'ERCS originale pour l'échantillon d'interprétation</i>	7
Tableau 2 <i>Comparaison des scores-seuils pour les ERCS originale et rajustée.</i>	8
Tableau 3 <i>Scores moyens et niveaux de sécurité établis au moyen des ERCS originale et rajustée pour l'échantillon d'interprétation</i>	9
Tableau 4 <i>Comparaison du niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée avec le niveau établi au moyen de l'ERCS originale et la recommandation de l'agent chargé du cas dans l'échantillon d'interprétation</i>	11
Tableau 5 <i>Corrélations normalisées entre des sous-éléments de l'ERCS et le total et statistiques descriptives pour l'ERCS rajustée, fondées sur l'échantillon d'interprétation</i>	12
Tableau 6 <i>Association calculée grâce au V de Cramer entre le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée, le placement des délinquants de sexe masculin selon leur niveau de sécurité et les mesures du risque et des besoins dans l'échantillon d'interprétation</i>	14
Tableau 7 <i>Comparaison du niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée avec le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité dans l'échantillon d'interprétation</i>	16
Tableau 8 <i>Taux d'accusations d'infractions disciplinaires, de libération discrétionnaire et de retour en établissement par rapport au niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et au placement du délinquant de sexe masculin selon son niveau de sécurité dans l'échantillon d'interprétation</i>	17

Liste des annexes

Annexe A : Profil démographique des échantillons d'interprétation et de validation et renseignements sur les peines, infractions et caractéristiques criminogènes des délinquants	22
Annexe B : Éléments et pondération de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) rajustée	27
Annexe C : Calcul du score et des scores-seuils de l'ERCS rajustée	29
Annexe D : Analyse de l'échantillon de validation	32
Annexe E : Analyse supplémentaire de l'échantillon d'interprétation	42

Introduction

Les systèmes d'évaluation et de réévaluation font partie intégrante du milieu correctionnel aux échelons de l'établissement et du délinquant. L'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) est un outil conçu par le Service correctionnel du Canada (SCC) à la lumière d'études afin d'aider les agents chargés des cas à déterminer le niveau de sécurité approprié pour un délinquant (Directive du commissaire 710-6) et d'évaluer les progrès comportementaux réalisés ainsi que les résultats après 12 mois d'incarcération (SCC, 2014; 2018a). Plus précisément, il réunit des facteurs touchant l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et les préoccupations liées à la sécurité publique.

À la lumière de l'évolution de la politique régissant l'isolement préventif au cours des dernières années, et vu l'élimination de l'isolement préventif qui suivra l'adoption prévue du projet de loi C-83, il importe d'examiner l'incidence de l'abandon de l'indicateur relatif à l'isolement préventif sur la validité de l'ERCS. La présente étude vise à examiner la fiabilité et la validité convergente de l'échelle modifiée ainsi que la prédiction des résultats pertinents (p. ex. : niveau de sécurité du délinquant, accusations d'infractions disciplinaires et résultats postlibératoires). Elle a également pour but de déterminer si l'ERCS rajustée est appropriée et efficace aux fins de la réévaluation de la cote de sécurité pour diverses sous-populations. Des analyses distinctes seront menées pour les hommes autochtones et non autochtones.

L'étude s'inscrit dans l'engagement soutenu à réexaminer la validité des outils d'évaluation clés en matière de gestion de cas employés au SCC. L'étude répondra aux questions de recherche suivantes :

- 1) Quelle est l'incidence de l'abandon de l'élément relatif à l'isolement préventif dans l'ERCS?
- 2) Quelles sont la fiabilité et la cohérence de l'ERCS rajustée pour l'ensemble des points décisionnels (niveaux qui ressortent de l'utilisation de l'ERCS par comparaison aux recommandations des agents chargés des cas) en ce qui concerne les délinquants incarcérés, les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones?
- 3) L'ERCS rajustée est-elle une mesure de réévaluation de la cote de sécurité valide pour les délinquants incarcérés, les délinquants autochtones de sexe masculin et les délinquants non autochtones?

- a. L'ERCS rajustée présente-t-elle une validité convergente par rapport au risque, au besoin, au potentiel de réinsertion sociale et à l'Indice du risque criminel?
- b. L'ERCS rajustée permet-elle de prédire le niveau de sécurité du délinquant, les infractions disciplinaires, la libération discrétionnaire ou la révocation?

Méthode

Cohorte étudiée

L'étude repose sur l'ensemble de données utilisé aux fins de la récente revalidation de l'ERCS (Farrell MacDonald, Beauchamp, Conley, Cociu et Scott, 2018). Les données ont été extraites du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), système automatisé de gestion des données où sont consignés les renseignements au sujet des délinquants, de leur admission jusqu'à l'expiration du mandat. Dans l'ensemble, 6 281 évaluations selon l'ERCS ont été effectuées pendant la période à l'étude, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016. Ces évaluations portaient sur 5 433 délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale. Parmi ceux-ci, 74 % avaient fait l'objet d'une seule évaluation, tandis que 21 % avaient été évalués deux fois, 4 %, trois fois, et 1 %, quatre fois. Les évaluations selon l'ERCS visant des délinquants autochtones comptaient pour 28 %¹ ($n = 1\,755$) des évaluations menées et 27 % ($n = 1\,493$) des délinquants évalués. Les délinquants autochtones étaient légèrement plus susceptibles que les délinquants non autochtones de faire l'objet d'évaluations multiples durant la période visée (28 % contre 25 %, respectivement).

Aux fins de l'étude, on a scindé l'ensemble de données de façon aléatoire afin de créer un échantillon d'interprétation ($N = 3\,141$) et un échantillon de validation ($N = 3\,140$). Les délinquants autochtones comptaient pour 28 % des deux échantillons. Des renseignements sur le profil démographique, les peines, les infractions et les facteurs criminogènes des délinquants faisant partie des échantillons figurent à l'annexe A.

Échelle de réévaluation de la cote de sécurité

L'ERCS actuelle est un outil actuariel en 15 points adopté en 1998 aux fins de la réévaluation de la cote de sécurité des délinquants de sexe masculin (SCC, 2001; Luciani et coll., 1998). Avec l'élimination de l'élément relatif à la *période d'isolement* de l'évaluation, par souci de cohérence par rapport au projet de loi C-83, il a fallu rajuster le score global de l'ERCS et revoir les scores-seuils aux fins de la réévaluation de la cote de sécurité *minimale*, *moyenne* ou *maximale*. La pondération des 14 éléments qui restent dans l'ERCS est présentée dans le tableau B1, à l'annexe B.

¹ Parmi les délinquants autochtones, 19 % appartenaient aux Premières Nations, 7 % étaient métis et 1 % étaient inuits.

Pendant la période visée, l'ERCS a été rempli dans le cadre du processus de réévaluation mené au moyen de l'ERCS au moins aux deux ans, dans le cas de délinquants classés à sécurité moyenne ou maximale, ainsi qu'avant certains événements indiquant une modification possible de la cote de sécurité, comme les transfèvements, les permissions de sortir/placements à l'extérieur et la libération conditionnelle (SCC, 2014). Les délinquants classés à sécurité minimale ont fait l'objet d'une réévaluation de la cote de sécurité avant certains événements indiquant une modification possible de la cote de sécurité (mêmes événements que ceux mentionnés pour les délinquants à sécurité moyenne ou maximale). Dans le cadre du processus de réévaluation mené au moyen de l'ERCS, le personnel du SCC est tenu, en vertu du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLC, 1992), de tenir compte de facteurs comme les antécédents sociaux des Autochtones, la gravité de l'infraction et les problèmes de santé physique ou mentale du délinquant (article 17) et d'évaluer l'adaptation globale au milieu carcéral, le risque d'évasion et la menace pour la sécurité du public (article 18), en plus du niveau établi au moyen de l'ERCS. Tous ces indicateurs influent sur la cote de sécurité attribuée ou sur la décision relative au placement (SCC, 2014; 2018a).

Sources des données

On a extrait des données aux échelons de l'événement (c.-à-d. toutes les évaluations selon l'ERCS) et du délinquant (c.-à-d. les délinquants envisagés individuellement) afin de prendre en compte l'évaluation multiple de certains délinquants. Des données sur les aspects suivants à l'échelon de l'événement ont été extraites du SGD : toutes les évaluations selon l'ERCS menées conformément à la politique du SCC², les scores de l'ERCS, la cote de sécurité déterminée au moyen de l'ERCS, le niveau de sécurité recommandé par le personnel (recommandation de l'agent chargé du cas), la cote de sécurité attribuée au délinquant (placement effectif) et un score de l'ERCS rajustée à la lumière de l'élimination de l'élément relatif à la période d'isolement.

Quant aux données à l'échelon du délinquant extraites du SGD, elles concernaient les aspects suivants : renseignements de nature démographique (âge au moment de l'évaluation, origine ethnique et état civil), type d'infraction et renseignements liés à la peine (p. ex. : durée de la peine), analyse des facteurs statiques (risques), analyse des facteurs dynamiques (besoins) et

² Des évaluations selon l'ERCS ont été menées au moment de l'évaluation initiale ou de la réincarcération, alors que la politique du SCC prévoit une évaluation selon l'ECNS. Puisque ces évaluations sont contraires à la politique du Service, elles ont été exclues de l'étude.

potentiel de réinsertion sociale selon l'Évaluation initiale des délinquants (SCC, 2018b) mise à jour avant l'application de l'ERCS, et l'Indice du risque criminel (IRC; Motiuk et Vuong, 2018). Le niveau de sécurité initial établi au moyen de l'ECNS et le placement initial des délinquants selon leur niveau de sécurité ont également été inclus, tout comme les renseignements sur les accusations d'infractions disciplinaires (graves et mineures), les mises en liberté (semi-liberté/libération conditionnelle totale et libération d'office/ordonnance de surveillance de longue durée) et réincarcération.

Analyse

Puisque toutes les évaluations selon l'ERCS menées durant la période visée ont été utilisées, il n'était pas opportun de recourir à la statistique déductive. La majorité des analyses effectuées étaient de nature descriptive (p. ex. : distributions statistiques, écart moyen, écart-type). On a effectué des analyses bidimensionnelles afin d'examiner la concordance entre les niveaux déterminés au moyen de l'ERCS, les niveaux établis au moyen de l'ERCS rajustée, les recommandations des agents chargés des cas relativement à la cote de sécurité et le niveau de sécurité des délinquants (placement effectif). Le V de Cramer a servi à déterminer l'ampleur de l'association entre les variables examinées. On a mené des analyses pour l'ensemble des délinquants de sexe masculin, ainsi que des analyses distinctes pour les délinquants autochtones et non autochtones.

On a calculé un score de l'ERCS rajustée en retranchant du score actuel la valeur de l'élément relatif à la période d'isolement. Les valeurs possibles pour cet élément étaient de 0,5 pour l'absence de placement et de 3,0 s'il y avait placement. Les scores rajustés variaient entre 9,5 et 32 pour les échantillons d'interprétation et de validation. On a déterminé les scores-seuils pour les trois niveaux de sécurité en maximisant le degré de concordance des cotes de sécurité rajustées avec les cotes originales, en fonction des scores originaux et rajustés, ce qui favorise l'équilibre des niveaux de discordance entre les valeurs qui accroissent et réduisent le niveau de sécurité établi.

Des analyses de revalidation ont permis d'examiner la fiabilité, la validité convergente et la validité prédictive de l'évaluation selon l'ERCS. L'évaluation de la fiabilité repose sur l'examen du coefficient alpha de Cronbach et des corrélations entre des sous-éléments et le total. On a analysé la validité convergente en comparant le niveau établi au moyen de l'ERCS avec d'autres mesures des risques des délinquants : l'analyse des facteurs statiques, l'analyse des

facteurs dynamiques, le potentiel de réinsertion sociale et l'IRC. On a évalué la validité prédictive en comparant la relation bidimensionnelle entre le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et la cote de sécurité du délinquant, d'une part, et le fait que le délinquant ait commis une infraction disciplinaire, bénéficié d'une libération discrétionnaire ou fait l'objet d'une révocation de la mise en liberté sous condition, d'autre part. Une analyse de survie visant à déterminer l'association avec les résultats d'intérêt a été utilisée afin qu'on puisse tenir compte de l'intervalle d'exposition au risque découlant des accusations d'infractions disciplinaires et de la réincarcération. On a utilisé la surface sous la courbe pour déterminer la validité prédictive à l'égard des infractions disciplinaires, des libérations discrétionnaires et des révocations de la mise en liberté sous condition. Comme certains délinquants avaient fait l'objet d'évaluations multiples³, on a sélectionné aléatoirement une évaluation par délinquant aux fins des analyses de la validité convergente et de la validité prédictive.

³ L'indépendance statistique des événements liés à l'ERCS était minée par le fait que certains délinquants avaient fait l'objet d'évaluations multiples durant la période visée. On a calculé le coefficient de corrélation intraclasse (CCI) afin d'évaluer la corrélation entre les événements associés à une personne donnée ainsi que la corrélation entre les personnes visées par l'étude (Yadav et Agarwal, 2013). Dans l'ensemble, pour l'échantillon d'interprétation, le CCI était de 0,68 (0,73 chez les Autochtones et 0,67 chez les délinquants non autochtones), ce qui indique un niveau modéré d'homogénéité chez les délinquants ayant fait l'objet d'évaluations multiples. Par conséquent, on a sélectionné une évaluation par délinquant aux fins des analyses de fiabilité et de validité afin de réduire au minimum la possibilité de biais statistique dans les estimations des erreurs-types.

Résultats

Score et révision des scores-seuils de l'ERCS rajustée

Pour rajuster le score de l'ERCS, il a fallu retirer du score établi au moyen de l'ERCS la valeur pondérée liée à l'isolement (0,5 pour les personnes n'ayant eu aucune période d'isolement, et 3,0 pour celles qui en affichent au moins une). Le tableau 1 indique, pour chaque niveau de sécurité selon l'ERCS, la proportion de délinquants ayant eu au moins une période d'isolement durant la période visée. Par rapport aux délinquants classés à sécurité moyenne ou maximale, très peu de délinquants classés à sécurité minimale ont été placés en isolement (50 % et 98 % contre 2 %, respectivement). Par conséquent, le score de l'ERCS rajustée était plus proche du score de l'ERCS originale chez les délinquants à sécurité minimale que chez les délinquants à sécurité moyenne ou maximale.

Tableau 1

Période d'isolement par niveau de sécurité selon l'ERCS originale pour l'échantillon d'interprétation

Niveau de sécurité selon l'ERCS	Aucune période d'isolement en % (n)	Une période d'isolement ou plus en % (n)
Minimale	98 (706)	2 (17)
Moyenne	50 (991)	50 (991)
Maximale	2 (8)	98 (428)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité.

Le tableau 2 présente les scores-seuils pour les ERCS originale et rajustée. Les calculs des fourchettes et pourcentages pour chaque niveau de sécurité, ainsi que les possibilités de scores-seuils explorées, figurent à l'annexe C. L'ERCS originale présente un écart global de 25 (de 10 à 35) reposant sur les scores pondérés attribués aux divers éléments. Après l'élimination de l'élément relatif à la période d'isolement, l'écart global était de 22,5.

Tableau 2
Comparaison des scores-seuils pour les ERCS originale et rajustée.

Niveau de sécurité selon l'ERCS	Scores-seuils de l'ERCS originale	Scores-seuils de l'ERCS rajustée
Minimale	De 10 à 16,5	De 9,5 à 15,5
Moyenne	De 17 à 26,5	De 16,0 à 24,0
Maximale	De 27 à 35	De 24,5 à 32

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité.

Le tableau 3 compare les scores moyens par niveau de sécurité des ERCS originale et rajustée pour l'échantillon d'interprétation. Toutes les analyses de l'échantillon de validation, qui figurent à l'annexe D, ont donné des résultats comparables. Dans l'ensemble, le score moyen chez les délinquants à sécurité minimale a baissé de 0,8, tandis que le score moyen affiche une baisse de 1,7 chez les délinquants à sécurité moyenne et de 2,6 chez les délinquants à sécurité maximale. Les analyses visant précisément les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones, qui figurent dans le tableau 3, ont donné des résultats comparables. Une légère variation de la proportion de délinquants classés à sécurité moyenne a été observée entre les ERCS originale et rajustée (63 % contre 67 %, respectivement – voir le tableau 3), mais l'incidence sur le classement aux niveaux de sécurité minimale et maximale est équitable.

Tableau 3

Scores moyens et niveaux de sécurité établis au moyen des ERCS originale et rajustée pour l'échantillon d'interprétation

Scores moyens de l'ERCS par niveau de sécurité – <i>M</i> (<i>ÉT</i>)						
Niveau de sécurité établi	ERCS originale			ERCS rajustée		
	Tous les délinquants de sexe masculin	Délinquants autochtones de sexe masculin	Délinquants non autochtones de sexe masculin	Tous les délinquants de sexe masculin	Délinquants autochtones de sexe masculin	Délinquants non autochtones de sexe masculin
Minimale	15,3 (1,0)	15,2 (1,0)	15,3 (1,0)	14,5 (0,9)	14,4 (0,9)	14,5 (0,9)
Moyenne	21,8 (3,0)	21,9 (3,1)	21,8 (2,9)	20,1 (2,5)	20,1 (2,6)	20,1 (2,5)
Maximale	28,4 (1,4)	28,6 (1,6)	28,3 (1,3)	25,8 (1,3)	26,0 (1,5)	25,8 (1,2)
Total	21,2 (4,6)	21,1 (4,8)	21,3 (4,6)	19,6 (3,8)	19,5 (4,1)	19,6 (3,7)

Niveaux de sécurité selon l'ERCS en % (<i>n</i>)						
Niveau de sécurité établi	ERCS originale			ERCS rajustée		
	Tous les délinquants de sexe masculin	Délinquants autochtones de sexe masculin	Délinquants non autochtones de sexe masculin	Tous les délinquants de sexe masculin	Délinquants autochtones de sexe masculin	Délinquants non autochtones de sexe masculin
Minimale	23 (723)	25 (225)	22 (498)	21 (652)	24 (208)	20 (444)
Moyenne	63 (1 982)	61 (533)	64 (1 449)	67 (2 119)	63 (556)	69 (1 563)
Maximale	14 (436)	14 (120)	14 (316)	12 (370)	13 (114)	11 (256)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. *M* = moyenne. *ÉT* = écart-type.

ERCS rajustée et concordance avec l'ERCS originale et la recommandation de l'agent chargé du cas

L'examen des scores-seuils des ERCS originale et rajustée révèle qu'ils concordent à 88,8 %. En effet, 5,7 % des délinquants étaient classés à un niveau de sécurité supérieur au moyen de l'ERCS rajustée, et 5,5 % étaient classés à un niveau de sécurité inférieur. Cette méthode procure un équilibre suffisant entre la concordance globale et la proportion de délinquants classés à un niveau de sécurité supérieur ou inférieur. Les analyses axées sur les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones donnent des résultats comparables (Autochtones : concordance de 88,5 %, 6,4 % vers un niveau supérieur et 5,1 % vers un niveau inférieur; non-Autochtones : concordance de 88,9 %, 5,4 % vers un niveau supérieur et 5,7 %

vers un niveau inférieur). Le tableau 4 présente une comparaison du niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée avec le niveau établi au moyen de l'ERCS originale et la recommandation de l'agent chargé du cas. On observe une forte association entre l'ERCS rajustée et les deux points décisionnels examinés.

Tableau 4

Comparaison du niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée avec le niveau établi au moyen de l'ERCS originale et la recommandation de l'agent chargé du cas dans l'échantillon d'interprétation

	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Tous les délinquants de sexe masculin		
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Niveau de sécurité selon l'ERCS originale									
0,80									
<i>Minimale</i>	90 (188)	7 (37)	0 (0)	91 (403)	6 (95)	0 (0)	91 (591)	6 (132)	0 (0)
<i>Moyenne</i>	10 (20)	89 (494)	17 (19)	9 (41)	88 (1 380)	11 (28)	9 (61)	88 (1 874)	13 (47)
<i>Maximale</i>	0 (0)	4 (25)	83 (95)	0 (0)	6 (88)	89 (228)	0 (0)	5 (113)	87 (323)
Niveau de sécurité recommandé par l'agent chargé du cas									
<i>Minimale</i>	90 (188)	11 (61)	0 (0)	89 (394)	9 (141)	0 (0)	89 (582)	10 (202)	0 (0)
<i>Moyenne</i>	10 (20)	71 (394)	20 (23)	11 (50)	73 (1 143)	20 (52)	11 (70)	73 (1 534)	20 (75)
<i>Maximale</i>	0 (0)	18 (101)	80 (91)	0 (0)	18 (279)	80 (204)	0 (0)	18 (380)	80 (295)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. Dans l'ensemble, 3 141 évaluations effectuées au moyen de l'ERCS ont été examinées pour tous les délinquants faisant partie de l'échantillon d'interprétation; 878 évaluations concernaient des délinquants autochtones, et 2 263, des délinquants non autochtones. Pour chaque évaluation effectuée au moyen de l'ERCS, le personnel du SCC (agent chargé du cas) formule une recommandation quant au placement des délinquants selon leur niveau de sécurité. Or, cette recommandation pourrait bien différer du niveau établi au moyen de l'ERCS. Ensuite, le directeur de l'établissement s'appuie sur l'évaluation effectuée au moyen de l'ERCS et sur la recommandation de l'agent chargé du cas — laquelle est assortie d'une évaluation clinique de divers facteurs propres à la situation du délinquant, dont les antécédents sociaux des Autochtones — pour arriver à une décision définitive quant au placement du délinquant. La décision du directeur pourrait bien différer du niveau établi au moyen de l'ERCS ou de la recommandation de l'agent chargé du cas. Il importe de souligner que l'agent chargé du cas tient compte des placements en isolement au moment de formuler sa recommandation. Cet élément est exclu de l'ERCS rajustée.

Fiabilité de l'ERCS rajustée

Pour évaluer la fiabilité du score obtenu lors de l'évaluation au moyen de l'ERCS rajustée, il a fallu utiliser l'alpha de Cronbach ainsi que des corrélations normalisées entre des sous-éléments et le total (voir le tableau 5). La cohérence interne de l'ERCS rajustée pour l'ensemble des délinquants de sexe masculin est $\alpha = 0,64$, tandis qu'elle est de $\alpha = 0,68$ chez les délinquants autochtones et de $\alpha = 0,63$ chez les délinquants non autochtones. Cela indique une homogénéité suffisante de l'évaluation. Les corrélations indiquent une association faible ou modérée avec le score total, ce qui indique une fiabilité suffisante chez les Autochtones comme chez les non-Autochtones.

Tableau 5
Corrélations normalisées entre des sous-éléments de l'ERCS et le total et statistiques descriptives pour l'ERCS rajustée, fondées sur l'échantillon d'interprétation

Éléments de l'ERCS	Délinquants autochtones		Délinquants non autochtones		Tous les délinquants de sexe masculin	
	<i>f</i>	<i>M (ÉT)</i>	<i>f</i>	<i>M (ÉT)</i>	<i>f</i>	<i>M (ÉT)</i>
Infractions disciplinaires graves	0,43	0,7 (0,4)	0,38	0,7 (0,4)	0,40	0,7 (0,4)
Infractions disciplinaires mineures	0,24	0,5 (0,1)	0,32	0,6 (0,2)	0,30	0,6 (0,2)
Incidents notés au dossier	0,50	1,5 (1,0)	0,40	1,5 (1,0)	0,43	1,5 (1,0)
Niveau de rémunération	0,33	0,8 (0,2)	0,39	0,8 (0,2)	0,37	0,8 (0,2)
Renvoi pour maintien en incarcération	0,17	0,9 (0,7)	0,05	0,8 (0,6)	0,09	0,8 (0,6)
Progrès en rapport au plan correctionnel	0,48	3,7 (0,9)	0,44	3,8 (1,0)	0,45	3,8 (1,0)
Motivation face au plan correctionnel	0,57	3,6 (1,4)	0,49	3,9 (1,5)	0,51	3,8 (1,5)
Drogue et alcool	0,21	1,0 (0,3)	0,22	0,9 (0,4)	0,21	0,9 (0,4)
PSA réussies	0,26	2,3 (0,6)	0,16	2,4 (0,3)	0,19	2,4 (0,4)
PSS réussies/Placements à l'extérieur réussis	0,08	1,0 (0,04)	0,11	1,0 (0,04)	0,10	1,0 (0,04)
Âge au moment de l'examen	0,11	0,7 (0,2)	0,10	0,7 (0,2)	0,11	0,7 (0,2)
Problèmes	0,19	0,7 (0,4)	0,12	0,7 (0,4)	0,15	0,7 (0,4)

psychologiques/psychiatriques						
Antécédents d'évasion – ECNS	0,09	0,5 (0,1)	0,07	0,5 (0,1)	0,08	0,5 (0,1)
Antécédents d'incidents en établissement – ECNS	0,29	1,4 (0,8)	0,34	1,3 (0,8)	0,33	1,3 (0,8)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. PSAE = permission de sortir avec escorte. PSSE = permission de sortir sans escorte. ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité.

Validité de l'ERCS rajustée

Validité convergente

Pour prendre en compte l'incidence potentielle d'évaluations selon l'ERCS multiples effectuées pour un délinquant donné, il a fallu sélectionner aléatoirement une évaluation pour chaque délinquant en vue d'examiner la validité convergente et la validité prédictive du score obtenu au moyen de l'ERCS rajustée. L'annexe E (tableaux E1 et E2) contient l'analyse de tableaux croisés pour l'échantillon d'interprétation concernant l'ERCS rajustée et le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité.

Le tableau 6 montre que l'ERCS rajustée et le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité sont tous deux fortement associés aux mesures du risque, plus précisément l'analyse des facteurs statiques, l'analyse des facteurs dynamiques, le potentiel de réinsertion sociale et l'IRC. Il convient de souligner que les mesures dynamiques (analyse des facteurs dynamiques et potentiel de réinsertion sociale) présentent des associations plus fortes que les analyses des facteurs statiques. Cette tendance est manifeste tant chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones (tableau 6).

Tableau 6

Association calculée grâce au V de Cramer entre le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée, le placement des délinquants de sexe masculin selon leur niveau de sécurité et les mesures du risque et des besoins dans l'échantillon d'interprétation

Mesure	Force de l'association selon le V de Cramer					
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée ^{a,b}			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité ^{a,b}		
	Autochtones	Non-Autochtones	Tous les délinquants de sexe masculin	Autochtones	Non-Autochtones	Tous les délinquants de sexe masculin
Risques statiques ^a	0,24	0,16	0,18	0,26	0,19	0,20
Besoins dynamiques ^{a,b}	0,29	0,31	0,30	0,32	0,33	0,32
Potentiel de réinsertion sociale ^b	0,40	0,37	0,37	0,43	0,38	0,39
IRC ^a	0,22	0,16	0,16	0,23	0,19	0,19

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. ^aUne valeur V de Cramer qui se situe entre 0,1 et 0,3 dénote une faible association. ^bUne valeur V de Cramer qui se situe entre 0,3 et 0,5 dénote une association modérée.

Validité prédictive

Pour évaluer la validité prédictive de l'ERCS chez les hommes autochtones et non autochtones, il a fallu examiner le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité, les accusations d'infractions disciplinaires (graves et mineures), la libération discrétionnaire et toute réincarcération (avec ou sans infraction) ou mise en liberté sous condition (c.-à-d. : semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office ou ordonnance de surveillance de longue durée). Comme c'était le cas pour l'analyse de validité convergente, une évaluation par délinquant a été sélectionnée de façon aléatoire aux fins de ces analyses.

Le tableau 7 présente un examen de la concordance entre le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité. Dans l'ensemble, le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée concordait avec le placement du délinquant selon son niveau de sécurité dans 77 % des cas, ce qui correspond à un taux de concordance élevé. Dans une proportion plus modeste de cas, le niveau de sécurité établi au moyen de l'ERCS rajustée était inférieur (9 %) ou supérieur (14 %) au niveau de sécurité utilisé aux fins du

placement. Ces constatations sont comparables chez les Autochtones et les non-Autochtones, les deux groupes affichant un taux de concordance de 77 % entre le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité.

Comme l'indique le tableau 8, le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et le placement du délinquant selon son niveau de sécurité permettent tous deux de prédire les accusations d'infractions disciplinaires, le taux de libération discrétionnaire et le retour en établissement, avec ou sans infraction. En effet, le taux d'accusations d'infractions disciplinaires augmentait avec le niveau de sécurité, même après la prise en compte de l'intervalle d'exposition au risque. Quant à la libération discrétionnaire, les délinquants étaient plus susceptibles de bénéficier de ce type de mise en liberté lorsque leur cote de sécurité était basse. En outre, les délinquants ayant obtenu un niveau de sécurité élevé à l'évaluation au moyen de l'ERCS rajustée ou classés à un niveau élevé aux fins du placement étaient plus susceptibles d'être réincarcérés, y compris dans le cas d'une réincarcération pour une nouvelle infraction. On observe cette tendance chez les délinquants autochtones autant que les délinquants non-autochtones, et ce, pour tous les indicateurs examinés (voir l'annexe E, tableaux E3 et E4).

Tableau 7

Comparaison du niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée avec le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité dans l'échantillon d'interprétation

Délinquants autochtones				Délinquants non autochtones			Tous les délinquants de sexe masculin			
Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			V de Cramer	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			V de Cramer	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)		
Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale
Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité			0,64				0,62			
<i>Minimale</i>	88 (184)	11 (62)	0 (0)	87 (385)	9 (139)	0 (0)	87 (569)	9 (201)	0 (0)	
<i>Moyenne</i>	12 (24)	71 (394)	21 (24)	13 (58)	74 (1 154)	22 (57)	13 (82)	73 (1 548)	22 (81)	
<i>Maximale</i>	0 (0)	18 (100)	79 (90)	0,04 (1)	17 (270)	78 (199)	0,2 (1)	18 (370)	78 (289)	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. Il importe de souligner que le placement du délinquant selon son niveau de sécurité tient compte des placements en isolement. Cet élément est exclu de l'ERCS rajustée. Il faut aussi mentionner le cas d'un délinquant placé dans un établissement à sécurité maximale qui aurait obtenu une cote de sécurité minimale selon l'ERCS rajustée : malgré un score se situant dans le bas de la fourchette de sécurité moyenne de l'ERCS originale, il a été placé dans un établissement à sécurité maximale en raison de préoccupations liées à la sécurité de l'établissement à la suite d'un incident violent.

Tableau 8

Taux d'accusations d'infractions disciplinaires, de libération discrétionnaire et de retour en établissement par rapport au niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et au placement du délinquant de sexe masculin selon son niveau de sécurité dans l'échantillon d'interprétation

Indicateur de validité prédictive	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Accusations d'infractions disciplinaires						
% (n)***	26 (152)	40 (727)	63 (197)	26 (178)	40 (585)	58 (313)
RR	(réf.)	1,46***	2,91***	(réf.)	1,52***	2,89***
SSC		0,60			0,62	
Libération discrétionnaire						
% (n)***	61 (304)	39 (195)	0,4 (2)	73 (367)	27 (134)	0 (0)
SSC		0,75			0,81	
Réincarcération						
% (n)***	29 (151)	44 (530)	68 (111)	28 (178)	43 (400)	61 (214)
RR	(réf.)	2,20***	5,01***	(réf.)	2,19***	4,17***
SSC		0,60			0,62	
Réincarcération – nouvelle infraction						
% (n)	5 (24)**	6 (77)**	12 (19)**	5 (31) ^{n.s.}	6 (59) ^{n.s.}	9 (30) ^{n.s.}
RR	(réf.)	2,04**	5,54***	(réf.)	1,87**	3,41***
SSC		0,57			0,55	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. RR = ratio de risque. SSC = surface sous la courbe. n.s. = non significatif. *** < 0,000 1

Aperçu des constatations

L'étude démontre que l'ERCS rajustée est un outil fiable et valide aux fins du processus de réévaluation de la cote de sécurité des délinquants, qu'ils soient d'origine autochtone ou non. Des changements d'ordre législatif, judiciaire et opérationnel touchant l'utilisation de l'isolement préventif exigeaient que l'élément de l'ERCS relatif à l'isolement préventif soit éliminé. L'optimisation de l'équilibre entre la concordance globale et des proportions égales de variations vers le haut et vers le bas entre les ERCS rajustée et originale a procuré des scores-seuils rajustés qui concordent dans 88,8 % des cas. Les scores et les scores-seuils de l'ERCS rajustée permettent de veiller à ce qu'une proportion comparable de délinquants de sexe masculin soient classés à sécurité minimale, moyenne et maximale par comparaison à l'ERCS originale. En outre, la concordance d'ensemble pour les délinquants autochtones et non autochtones entre l'échelle originale et l'échelle rajustée était de 88,6 % et de 88,9 %, respectivement, ce qui permet de conclure que les scores et les scores-seuils rajustés sont adéquats pour les deux groupes. Dans l'ensemble, à peu près les deux tiers des délinquants, peu importe qu'ils soient d'ascendance autochtone ou non, étaient classés à sécurité moyenne lors de l'évaluation au moyen de l'ERCS rajustée.

Il ressort d'une comparaison de l'ERCS rajustée avec la recommandation de l'agent chargé du cas et le placement du délinquant selon son niveau de sécurité que la concordance entre les points décisionnels après l'élimination de l'élément lié à l'isolement est suffisante (environ 77 %). Bien que la littérature sur la question déconseille tout écart de concordance supérieur à 20 % à l'égard des cotes de sécurité (Austin et Hardyman, 2004), il importe de rappeler qu'en l'occurrence, la recommandation de l'agent chargé du cas et le placement du délinquant selon son niveau de sécurité reposent, entre autres, sur la prise en considération des périodes d'isolement au moment de déterminer la cote de sécurité; par conséquent, aux fins du rajustement du score et des scores-seuils de l'ERCS, le taux de concordance obtenu est suffisant.

Les analyses ayant pour but d'examiner la fiabilité de l'ERCS rajustée (qui reposent sur l'alpha de Cronbach et sur des corrélations entre des sous-éléments et le total) montrent que l'outil continue d'être fiable pour l'évaluation des délinquants autochtones et des délinquants non autochtones. Par exemple, mentionnons que les corrélations entre des sous-éléments et le total établies pour l'ERCS rajustée étaient très similaires à celles établies pour l'ERCS originale (voir

le tableau 7 dans Farrell MacDonald et coll., 2018). De plus, même si l'alpha de Cronbach affiche une légère baisse (passant de 0,68 pour l'ERCS originale à 0,64 pour l'ERCS rajustée), il est probable que celle-ci tienne davantage à l'abandon de l'élément lié à la période d'isolement qu'à l'hétérogénéité dans le cadre de l'évaluation, car les valeurs de cohérence interne peuvent baisser après une réduction du nombre d'éléments pris en compte (Cortina, 1993).

Enfin, selon les analyses de validité convergente, l'ERCS rajustée continue de présenter des associations modérées avec d'autres mesures des risques et des besoins des délinquants, en particulier l'analyse des facteurs dynamiques et le potentiel de réinsertion sociale. À l'instar des autres résultats de l'étude, ces constatations étaient comparables chez les délinquants autochtones et non autochtones. Pour ce qui est de la validité prédictive, l'ERCS rajustée concorde avec le placement du délinquant selon son niveau de sécurité dans 77 % des cas. En outre, le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée continue d'appuyer la relation entre une cote de sécurité élevée et le comportement médiocre du délinquant en établissement. Les délinquants classés à sécurité maximale étaient plus susceptibles de faire l'objet d'accusations d'infractions disciplinaires et d'être réincarcérés (avec ou sans nouvelle infraction) après leur mise en liberté. Ces constatations continuaient de s'appliquer après la prise en compte de l'intervalle d'exposition au risque. En outre, ils étaient moins susceptibles de bénéficier d'une libération discrétionnaire que les délinquants classés à sécurité minimale ou moyenne. Enfin, toutes les constatations de la présente étude ont été confirmées au moyen de l'échantillon de validation, ce qui vient appuyer leur cohérence.

Bien que l'ERCS rajustée continue de bien fonctionner comme outil de réévaluation de la cote de sécurité, d'autres études sur la question devront être menées. Par exemple, depuis quelques années, le SCC utilise moins l'isolement préventif et adopte d'autres stratégies de gestion de la population carcérale — comme le transfèrement non sollicité et la réévaluation non programmée de la cote de sécurité — pour maîtriser des délinquants qui présentent une menace à leur propre sécurité ou à celle d'autres personnes dans l'établissement. Il faudra répéter la présente étude dans quelques années, lorsque l'isolement préventif aura été complètement éliminé dans tous les établissements du SCC, afin de valider à nouveau l'ERCS rajustée. Entre-temps, il sera possible d'examiner d'autres stratégies de gestion de la population carcérale sous l'angle de la réévaluation de la cote de sécurité des délinquants.

En outre, cet examen futur de l'ERCS rajustée devrait envisager d'autres indicateurs

possibles pouvant à long terme remplacer l'élément relatif à la période d'isolement.

L'exploration d'ajouts éventuels — comme le transfèrement non sollicité, l'implication dans des incidents violents ou liés à la drogue ou les liens avec un groupe qui menace la sécurité — pourrait procurer des renseignements additionnels favorisant l'établissement de cotes de sécurité adéquates au moment de la réévaluation. Il serait judicieux de déterminer si la participation à des interventions culturelles pour les délinquants autochtones, comme l'initiative des Sentiers autochtones ou les Centres d'intervention autochtones, pourrait être considérée comme un facteur de protection aux fins de l'établissement d'une cote de sécurité appropriée. Avec l'adoption du projet de loi C-83 par le gouvernement du Canada et la création des unités d'intervention structurée, il y a lieu de mener une étude afin de déterminer si le placement d'un délinquant dans une telle unité a une incidence au moment de la réévaluation de la cote de sécurité par le Service. Enfin, à la lumière de tous les changements qui seront occasionnés sur le plan des activités et des politiques, il sera nécessaire de déterminer si la pondération actuelle des éléments pris en compte dans l'ERCS rajustée doit être maintenue ou s'il y a lieu de la modifier également.

Conclusions

Il est recommandé que les scores-seuils de l'ERCS rajustée déterminés dans l'étude soient intégrés à l'algorithme du SGD aux fins de la réévaluation de la cote de sécurité. L'ERCS rajustée continue d'être un outil fiable et valide pour la réévaluation de la cote de sécurité des délinquants de sexe masculin, qu'ils soient d'origine autochtone ou non. D'autres facteurs — comme les antécédents sociaux des Autochtones, l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et la menace pour la sécurité du public — continueront d'éclairer les décisions définitives du personnel du SCC quant au niveau de sécurité des délinquants. Dans l'ensemble, les constatations qui ressortent de l'étude appuient le maintien de l'utilisation de cet outil.

Bibliographie

- Austin, J. et P.L. Hardyman (2004). *Objective prison classification : A guide for correctional agencies*. National Institute of Corrections. Washington, DC : département de la Justice (É.-U.).
- Service correctionnel du Canada (1992). *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* [RSCMLC]. (DORS/92-620). Consulté à l'adresse <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-620/page-2.html>.
- Service correctionnel du Canada (2001). *Échelle de réévaluation de la cote de sécurité : Spécifications fonctionnelles*, Version 4.0.3 (« ÉRCSSF »). Ottawa (Ontario) : chez l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2014). *Directive du commissaire 710-6 : Réévaluation de la cote de sécurité des détenus*. Ottawa (Ontario) : chez l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2018a). *Directive du commissaire 710-6 : Réévaluation de la cote de sécurité des détenus*. Ottawa (Ontario) : chez l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2018b). *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel*. Ottawa (Ontario) : chez l'auteur.
- Cortina, J.M. (1993). « What is coefficient alpha? An examination of theory and applications ». *Journal of Applied Psychology*, 78(1), 98-104.
- Farrell MacDonald, S., Beauchamp, T., Conley, C., Cociu, L. et T. Scott (2018). *Revalidation de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS)* (Rapport de recherche R-414). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Luciani, F., Taylor, G. et L.L. Motiuk (1998). *National field test results of the security reclassification protocol: Final report* (manuscrit inédit). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Motiuk, L. et B. Vuong (2018). *Élaboration et validation d'un Indice du risque criminel (IRC) pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada* (Rapport de recherche R-403). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Yadav, M.K. et G.G. Agarwal (2013). « On estimation of standard error of intra-class correlation coefficient in unbalanced nested designs ». *Communications in Statistics-Theory and Methods*, 42(1), 88-97. <https://doi.org/10.1080/03610926.2011.575513>.

Annexe A : Profil démographique des échantillons d'interprétation et de validation et renseignements sur les peines, infractions et caractéristiques criminogènes des délinquants

Tableau A1

Profil démographique des échantillons de l'étude

Caractéristique	Échantillon d'interprétation en % (n)			Échantillon de validation en % (n)		
	Autochtones (N = 814)	Non-Autochtones (N = 2 085)	Total (N = 2 899)	Autochtones (N = 809)	Non-Autochtones (N = 2 104)	Total (N = 2 913)
Ascendance autochtone						
Non-Autochtones		100 (2 085)	72 (2 085)		100 (2 104)	72 (2 104)
Autochtones	100 (814)		28 (814)	100 (809)		28 (809)
Premières Nations	68 (555)		19 (555)	72 (578)		20 (578)
Métis	28 (227)		8 (227)	24 (198)		7 (198)
Inuits	4 (32)		1 (32)	4 (33)		1 (33)
État civil						
Célibataire/veuf(ve)/divorcé(e)	57 (461)	54 (1 130)	55 (1 591)	54 (439)	55 (1 159)	55 (1 598)
Marié(e)/conjoint(e) de fait	37 (305)	42 (882)	41 (1 187)	38 (307)	42 (876)	41 (1 183)
Inconnu	6 (48)	4 (73)	4 (121)	8 (63)	3 (69)	5 (132)
Âge moyen à l'application de l'ERCS (ÉT)	35 (10,7)	38 (11,9)	37 (11,7)	34 (10,7)	37 (11,6)	37 (11,4)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité; ÉT = écart-type.

Tableau A2

Caractéristiques des infractions et peines dans les échantillons de l'étude

Caractéristique	Échantillon d'interprétation en % (n)			Échantillon de validation en % (n)		
	Autochtones (N = 814)	Non-Autochtones (N = 2 085)	Total (N = 2 899)	Autochtones (N = 809)	Non-Autochtones (N = 2 104)	Total (N = 2 913)
Infractions avec violence	82 (654)	72 (1 492)	75 (2 146)	79 (648)	71 (1 471)	74 (2 119)
Homicide	26 (210)	20 (423)	22 (633)	23 (189)	20 (415)	21 (604)
Voies de fait	18 (143)	14 (281)	15 (424)	22 (181)	13 (271)	16 (452)
Vol qualifié	16 (129)	19 (400)	18 (529)	17 (138)	18 (382)	18 (520)
Infractions sexuelles	16 (127)	12 (245)	13 (372)	13 (108)	12 (241)	12 (349)
Autres infractions avec violence	6 (45)	7 (143)	7 (188)	4 (32)	8 (162)	7 (194)
Infractions sans violence	21 (160)	28 (593)	26 (753)	20 (161)	31 (633)	26 (794)
Infractions en matière de drogue	9 (69)	15 (315)	13 (384)	9 (70)	17 (351)	14 (421)
Infractions contre les biens	7 (54)	7 (151)	7 (205)	5 (41)	7 (145)	6 (186)
Autres infractions sans violence	5 (37)	6 (127)	6 (164)	6 (50)	7 (137)	6 (187)
Durée de la peine totale (années)						
Moins de 4 ans	33 (267)	28 (591)	30 (858)	34 (277)	29 (612)	31 (889)
De 4 ans à moins de 10 ans	42 (345)	46 (951)	45 (1 296)	42 (343)	45 (953)	44 (1 296)
10 ans ou plus	8 (66)	10 (202)	9 (268)	9 (70)	10 (212)	10 (282)
Durée indéterminée	17 (136)	16 (341)	16 (477)	15 (119)	16 (327)	15 (446)

Caractéristique	Échantillon d'interprétation en % (n)			Échantillon de validation en % (n)		
	Autochtones (N = 814)	Non-Autochtones (N = 2 085)	Total (N = 2 899)	Autochtones (N = 809)	Non-Autochtones (N = 2 104)	Total (N = 2 913)
Nombre d'incarcérations						
Première incarcération	91 (740)	89 (1 854)	89 (2 594)	90 (727)	88 (1 859)	89 (2 586)
Deuxième incarcération	6 (50)	7 (151)	7 (201)	7 (57)	8 (158)	7 (215)
Troisième incarcération	3 (24)	4 (80)	4 (104)	3 (25)	4 (87)	4 (112)
Niveau de sécurité établi au moyen de l'ECNS						
Minimale	8 (67)	11 (266)	11 (333)	6 (50)	13 (267)	11 (317)
Moyenne	54 (439)	70 (1 155)	55 (1 594)	58 (470)	57 (1 192)	57 (1 662)
Maximale	38 (308)	32 (664)	34 (972)	36 (289)	31 (645)	32 (934)
Placement initial des délinquants selon leur niveau de sécurité						
Minimale	3 (26)	7 (136)	6 (162)	4 (30)	6 (119)	5 (149)
Moyenne	70 (571)	70 (1 456)	70 (2 072)	73 (587)	70 (1 480)	71 (2 067)
Maximale	27 (217)	24 (493)	24 (710)	24 (191)	24 (505)	24 (697)
Durée moyenne de la peine – années (ÉT)	6 (3,8)	6 (4,5)	6 (4,3)	6 (3,8)	6 (4,9)	6 (4,6)

Remarque : ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité; ÉT = écart-type.

Tableau A3

Caractéristiques criminogènes des délinquants participant à l'étude

Caractéristique	Échantillon d'interprétation en % (n)			Échantillon de validation en % (n)		
	Délinquants autochtones (N = 814)	Délinquants non autochtones (N = 2 085)	Tous les délinquants de sexe masculin (N = 2 899)	Délinquants autochtones (N = 809)	Délinquants non autochtones (N = 2 104)	Tous les délinquants de sexe masculin (N = 2 913)
Niveau de sécurité selon l'ERCS originale						
Minimale	26 (212)	23 (478)	24 (690)	26 (209)	24 (486)	24 (695)
Moyenne	60 (491)	64 (1 328)	63 (1 819)	60 (484)	64 (1 352)	63 (1 836)
Maximale	14 (111)	13 (279)	13 (390)	14 (116)	13 (266)	13 (382)
Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité						
Minimale	28 (229)	24 (498)	25 (727)	26 (208)	23 (474)	23 (382)
Moyenne	50 (410)	56 (1 166)	54 (1 576)	55 (443)	57 (1 206)	57 (1 649)
Maximale	22 (175)	20 (421)	21 (596)	20 (158)	20 (424)	20 (582)
Cote liée aux facteurs statiques						
Faible	2 (19)	5 (112)	5 (131)	2 (17)	6 (117)	5 (134)
Modérée	29 (232)	29 (597)	29 (829)	27 (220)	32 (665)	30 (885)
Élevée	69 (563)	66 (1 376)	67 (1 939)	71 (572)	63 (1 332)	65 (1 894)
Cote liée aux facteurs dynamiques						
Faible	1 (6)	2 (43)	2 (49)	1 (4)	2 (33)	1 (37)
Modérée	17 (137)	23 (477)	21 (614)	19 (152)	25 (520)	23 (672)
Élevée	82 (671)	75 (1 565)	77 (2 236)	81 (653)	74 (1 551)	76 (2 204)

Caractéristique	Échantillon d'interprétation en % (n)			Échantillon de validation en % (n)		
	Délinquants autochtones (N = 814)	Délinquants non autochtones (N = 2 085)	Tous les délinquants de sexe masculin (N = 2 899)	Délinquants autochtones (N = 809)	Délinquants non autochtones (N = 2 104)	Tous les délinquants de sexe masculin (N = 2 913)
Potentiel de réinsertion sociale						
Faible	67 (547)	48 (1 000)	53 (1 547)	64 (520)	47 (989)	52 (1 509)
Modéré	29 (236)	40 (824)	37 (1 060)	31 (248)	40 (833)	37 (1 081)
Élevé	4 (31)	13 (261)	10 (292)	5 (41)	13 (282)	11 (323)
Cote selon l'IRC						
EIDC/pas de cote	3 (27)	6 (112)	5 (139)	1 (22)	5 (105)	4 (127)
Faible	8 (65)	18 (383)	15 (448)	7 (60)	19 (402)	16 (462)
Faible-moderée	15 (120)	20 (416)	18 (536)	15 (125)	15 (427)	19 (552)
Moderée	15 (125)	15 (302)	15 (427)	14 (117)	13 (271)	13 (388)
Élevée-moderée	15 (118)	13 (272)	13 (390)	16 (128)	14 (287)	14 (415)
Élevée	44 (359)	29 (600)	33 (959)	44 (357)	30 (612)	33 (969)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité; IRC = Indice du risque criminel

**Annexe B : Éléments et pondération de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité
(ERCS) rajustée**

Tableau B1

Éléments de l'ERCS rajustée

Élément de l'ERCS	Réponses possibles	Pointage correspondant à la réponse
Infractions disciplinaires graves	Aucune	0,5
	Une	1,0
	Deux	1,5
	Trois ou plus	2,0
Infractions disciplinaires mineures	Aucune	0,5
	Une	0,5
	Deux	0,5
	Trois ou plus	1,0
Incidents notés au dossier	Aucun dossier	0,5
	Un	1,0
	Deux	2,0
	Trois ou plus	3,0
Niveau de rémunération	Aucune rémunération	1,5
	Indemn. de base	1,0
	Allocation	1,0
	Niveau A	0,5
	Niveau B	0,5
	Niveau C	1,0
	Niveau D	1,0
Renvoi pour maintien en incarcération	Non aiguillé	0,5
	Renvoi attendu	2,0
	Renvoyé pour maintien en incarcération	2,0
	Détention	2,0
	Emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée	2,0
Progrès en rapport au plan correctionnel	A réagi aux facteurs relevés	2,0
	A partiellement réagi aux facteurs relevés	3,5
	N'a pas réagi aux facteurs relevés	5,0
Motivation face au plan correctionnel	Très motivé/a participé aux programmes	2,0
	Partiellement motivé/actif dans les programmes	4,0
	Aucune motivation/participation limitée aux programmes	6,0

Élément de l'ERCS	Réponses possibles	Pointage correspondant à la réponse
Drogue et alcool	Aucun problème identifiable	0,5
	Facteur contributif/aucune preuve de consommation durant la période visée	1,0
	Facteur contributif/consommation prouvée durant la période visée	1,5
Perm. sortir avec surveillance réussies	Aucune PSAE	2,5
	Une PSAE	2,0
	Deux PSAE	1,0
	Trois PSAE ou plus	0,5
Perm. sortir sans surveillance réussies/Placements à l'extérieur réussis	Aucun	1,0
	Un ou plus	0,5
Âge au moment de l'examen	22 ans ou moins	1,0
	De 23 à 29 ans	1,0
	De 30 à 35 ans	0,5
	36 ans ou plus	0,5
Problèmes psychologiques/psychiatriques	Aucun problème psychologique	0,5
	Problèmes psychologiques relevés	1,5
Antécédents d'évasion – ECNS	Cote de 0	0,5
	Cote de 4	0,5
	Cote de 12	1,0
	Cote de 20	1,0
	Cote de 28	1,0
	Cote de 40	1,0
Antécédents d'incidents en établissement – ECNS	Cote de 0	0,5
	Cote de 16	1,0
	Cote de 24	1,0
	Cote de 32	1,5
	Cote de 40	1,5
	Cote de 48	2,0
	Cote de 56	2,0
	Cote de 64	2,0
	Cote de 72	2,0
	Cote de 80	3,0
Cote de 88	3,0	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité. PSAE = permission de sortir avec escorte. PSSE = permission de sortir sans escorte.

Annexe C : Calcul du score et des scores-seuils de l'ERCS rajustée

Tableau C1

Score et scores-seuils de l'ERCS originale

L'ERCS originale présente un écart global de 25 (de 10 à 35) reposant sur les scores pondérés attribués aux divers éléments de l'outil original.

Niveau de sécurité	Scores-seuils	Fourchette	Proportion de l'échelle totale
Minimale	De 10 à 16,5	7	$7/25 = 0,28, 28 \%$
Moyenne	De 17 à 26,5	10	$10/25 = 0,40, 40 \%$
Maximale	De 27 à 35	8	$8/25 = 0,32, 32 \%$

Tableau C2

Score et scores-seuils de l'ERCS rajustée

Niveau de sécurité	Scores-seuils	Fourchette	Proportion de l'échelle totale
Minimale	De 9,5 à 15,5	6,5	$6,5/22,5 = 0,289, 28,9 \%$
Moyenne	De 16,0 à 24,0	8,5	$8,5/22,5 = 0,378, 37,8 \%$
Maximale	De 24,5 à 32	7,5	$7,5/22,5 = 0,333, 33,3 \%$

Remarque : Puisque l'échelle est divisée en unités de 0,5, les limites supérieures pour la sécurité minimale et la sécurité moyenne sont 15,5 et 24,0, respectivement; par contre, les fourchettes ne correspondent pas à 22,5 si ces chiffres servent à calculer les fourchettes et les pourcentages.

Tableau C3

Comparaison des fourchettes discrétionnaires pour les ERCS originale et rajustée

Niveau de sécurité selon l'ERCS	Fourchettes discrétionnaires	Fourchettes discrétionnaires de l'ERCS originale	Fourchettes discrétionnaires de l'ERCS rajustée
Maximale	De maximale à moyenne	27,0-28,0	24,5-25,5
Moyenne	De moyenne à maximale	26,0-26,5	23,5-24,0
Minimale	De minimale à moyenne	16,0-16,5	15,0-15,5
Moyenne	De moyenne à minimale	17,0	16,0

Remarque : Pour l'ERCS originale, 27 % des scores obtenus lors de l'évaluation au moyen de l'ERCS se situaient dans les fourchettes discrétionnaires. Quant à l'ERCS rajustée, 29 % des évaluations ont débouché sur un score rajusté qui se situait dans l'une des fourchettes discrétionnaires. Les comparaisons fondées sur l'ascendance autochtone n'ont révélé aucune variation de la proportion s'inscrivant dans les fourchettes discrétionnaires pour l'ERCS originale (27 % chacune), mais on a observé une légère variation de la proportion s'inscrivant dans les fourchettes discrétionnaires pour l'ERCS rajustée (31 %) dans le cas des délinquants autochtones par rapport aux délinquants non autochtones (29 %). Cela dit, l'importance de cette variation est négligeable (V de Cramer = 0,02).

Autres formules de pointage explorées

Tableau C4

Option 2

Concordance globale de 85,5 %, avec 9,4 % de variations vers le haut et 5,1 % de variations vers le bas – il faut une répartition plus équilibrée des variations vers le haut et vers le bas.

Niveau de sécurité	Scores-seuils	Fourchette	Proportion de l'échelle totale (vérification)
Minimale	De 9,5 à 15,0	6	$6/22,5 = 0,267$, 26,7 %
Moyenne	De 15,5 à 24,0	9	$9/22,5 = 0,40$, 40 %
Maximale	De 24,5 à 32	7,5	$7,5/22,5 = 0,333$, 33,3 %

Remarque : Puisque l'échelle est divisée en unités de 0,5, les limites supérieures pour la sécurité minimale et la sécurité moyenne sont 15,0 et 24,0, respectivement; par contre, les fourchettes ne correspondent pas à 22,5 si ces chiffres servent à calculer les fourchettes et les pourcentages.

Tableau C5

Option 3

Concordance globale de 87,0 %, avec 5,4 % de variations vers le haut et 7,6 % de variations vers le bas – il faut une répartition plus équilibrée des variations vers le haut et vers le bas.

Niveau de sécurité	Scores-seuils	Fourchette	Proportion de l'échelle totale (vérification)
Minimale	De 9,5 à 15,5	6,5	$6,5/22,5 = 0,289$, 28,9 %
Moyenne	De 16,0 à 24,5	9	$9/22,5 = 0,400$, 40,0 %
Maximale	De 25,0 à 32	7	$7/22,5 = 0,311$, 31,1 %

Remarque : Puisque l'échelle est divisée en unités de 0,5, les limites supérieures pour la sécurité minimale et la sécurité moyenne sont 15,5 et 24,5, respectivement; par contre, les fourchettes ne correspondent pas à 22,5 si ces chiffres servent à calculer les fourchettes et les pourcentages.

Tableau C6

Option 4

Concordance globale de 92,5 %, avec 1,5 % de variations vers le haut et 6,1 % de variations vers le bas – il faut une répartition plus équilibrée des variations vers le haut et vers le bas.

Niveau de sécurité	Scores-seuils	Fourchette	Proportion de l'échelle totale (vérification)
Minimale	De 9,5 à 16,0	7	$7/22,5 = 0,311$, 31,1 %
Moyenne	De 16,5 à 24,0	8	$8/22,5 = 0,356$, 35,6 %
Maximale	De 24,5 à 32	7,5	$7,5/22,5 = 0,333$, 33,3 %

Remarque : Puisque l'échelle est divisée en unités de 0,5, les limites supérieures pour la sécurité minimale et la sécurité moyenne sont 16,5 et 24,0, respectivement; par contre, les fourchettes ne correspondent pas à 22,5 si ces chiffres servent à calculer les pourcentages.

Annexe D : Analyse de l'échantillon de validation

Tableau D1

Période d'isolement par niveau de sécurité selon l'ERCS originale pour l'échantillon de validation

Niveau de sécurité selon l'ERCS	Aucune période d'isolement en % (n)	Une période d'isolement ou plus en % (n)
Minimale	97 (710)	3 (19)
Moyenne	53 (1 047)	47 (945)
Maximale	2 (7)	98 (412)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité.

Tableau D2

Scores moyens et niveaux de sécurité établis au moyen des ERCS originale et rajustée pour l'échantillon de validation

Scores moyens de l'ERCS par niveau de sécurité – <i>M</i> (<i>ÉT</i>)						
Niveau de sécurité établi	ERCS originale			ERCS rajustée		
	Tous les délinquants de sexe masculin	Délinquants autochtones de sexe masculin	Délinquants non autochtones de sexe masculin	Tous les délinquants de sexe masculin	Délinquants autochtones de sexe masculin	Délinquants non autochtones de sexe masculin
Minimale	15,2 (1,0)	15,2 (1,1)	15,3 (1,0)	14,4 (0,9)	14,4 (1,0)	14,5 (0,9)
Moyenne	21,7 (3,0)	21,9 (3,0)	21,6 (3,0)	20,0 (2,5)	20,0 (2,5)	19,9 (2,5)
Maximale	28,3 (1,3)	28,5 (1,4)	28,2 (1,3)	25,7 (1,2)	25,8 (1,3)	25,6 (1,2)
Total	21,1 (4,6)	21,1 (4,8)	21,0 (4,5)	19,5 (3,8)	19,5 (3,9)	19,5 (3,7)

Niveaux de sécurité selon l'ERCS en % (<i>n</i>)						
Niveau de sécurité établi	ERCS originale			ERCS rajustée		
	Tous les délinquants de sexe masculin	Délinquants autochtones de sexe masculin	Délinquants non autochtones de sexe masculin	Tous les délinquants de sexe masculin	Délinquants autochtones de sexe masculin	Délinquants non autochtones de sexe masculin
Minimale	23 (729)	25 (222)	22 (507)	21 (658)	22 (196)	21 (462)
Moyenne	64 (1 992)	60 (529)	65 (1 463)	67 (2 114)	65 (569)	68 (1 545)
Maximale	13 (419)	15 (126)	13 (293)	12 (368)	13 (112)	11 (256)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. *M* = moyenne. *ÉT* = écart-type.

Tableau D3

Comparaison du niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée avec le niveau établi au moyen de l'ERCS originale, la recommandation de l'agent chargé du cas et le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité dans l'échantillon de validation

Délinquants autochtones				Délinquants non autochtones			Tous les délinquants de sexe masculin				
Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			V de Cramer	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			V de Cramer	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)		V de Cramer	
Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale	
Niveau de sécurité selon l'ERCS originale			0,83				0,79				0,80
<i>Minimale</i>	95 (186)	6 (36)	0 (0)	91 (421)	6 (86)	0 (0)		92 (607)	5 (122)	0 (0)	
<i>Moyenne</i>	5 (10)	89 (507)	11 (12)	9 (41)	89 (1 383)	15 (39)		8 (51)	89 (1 890)	14 (51)	
<i>Maximale</i>	0 (0)	4 (26)	89 (100)	0 (0)	5 (76)	85 (217)		0 (0)	5 (102)	86 (317)	
Niveau de sécurité recommandé par l'agent chargé du cas			0,66				0,64				0,64
<i>Minimale</i>	89 (175)	9 (52)	0 (0)	85 (392)	8 (130)	0 (0)		86 (567)	9 (182)	0 (0)	
<i>Moyenne</i>	11 (21)	75 (427)	21 (24)	15 (70)	75 (1 161)	19 (49)		14 (91)	75 (1 588)	20 (73)	
<i>Maximale</i>	0 (0)	16 (90)	79 (88)	0 (0)	17 (254)	81 (207)		0 (0)	16 (344)	80 (295)	
Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité			0,65				0,61				0,62
<i>Minimale</i>	88 (172)	9 (54)	0 (0)	81 (372)	8 (130)	0 (0)		83 (544)	9 (184)	0 (0)	
<i>Moyenne</i>	12 (24)	75 (429)	22 (25)	19 (90)	75 (1 150)	21 (54)		17 (114)	75 (1 579)	21 (79)	
<i>Maximale</i>	0 (0)	15 (86)	78 (87)	0 (0)	17 (265)	79 (202)		0 (0)	16 (351)	79 (289)	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. Dans l'ensemble, 3 140 évaluations effectuées au moyen de l'ERCS ont été examinées pour tous les hommes faisant partie de l'échantillon d'interprétation; 877 évaluations concernaient des délinquants autochtones, et 2 263, des délinquants non autochtones. Pour chaque évaluation effectuée au moyen de l'ERCS, le personnel du SCC (agent chargé du cas) formule une recommandation quant au placement des délinquants selon leur niveau de sécurité. Or, cette recommandation pourrait bien différer du niveau établi au moyen de l'ERCS. Ensuite, le directeur de l'établissement s'appuie sur l'évaluation effectuée au moyen de l'ERCS et sur la recommandation de l'agent chargé du cas — laquelle est assortie d'une évaluation clinique de divers facteurs propres à la situation du délinquant, dont les antécédents sociaux des Autochtones — pour arriver à une décision définitive quant au placement du délinquant. La décision du directeur pourrait bien différer du niveau établi au moyen de l'ERCS ou de la recommandation de l'agent chargé du cas. Il importe de souligner que la recommandation de l'agent chargé du cas et la décision définitive relative au placement tiennent compte des mises en isolement. Cet élément est exclu de l'ERCS rajustée. Enfin, il faut mentionner le cas d'un délinquant placé dans un établissement à sécurité maximale qui aurait obtenu une cote de sécurité minimale selon l'ERCS rajustée : malgré un score se situant dans le bas de la fourchette de sécurité moyenne de l'ERCS originale, il a été placé dans un établissement à sécurité maximale en raison de préoccupations liées à la sécurité de l'établissement à la suite d'un incident violent.

Tableau D4

Corrélations normalisées entre des sous-éléments de l'ERCS et le total et statistiques descriptives pour l'ERCS rajustée, fondées sur l'échantillon de validation

Éléments de l'ERCS	Délinquants autochtones		Délinquants non autochtones		Tous les délinquants de sexe masculin	
	<i>f</i>	<i>M (ÉT)</i>	<i>f</i>	<i>M (ÉT)</i>	<i>f</i>	<i>M (ÉT)</i>
Infractions disciplinaires graves	0,41	0,7 (0,4)	0,42	0,7 (0,4)	0,42	0,7 (0,4)
Infractions disciplinaires mineures	0,28	0,6 (0,2)	0,30	0,5 (0,1)	0,30	0,5 (0,1)
Incidents notés au dossier	0,53	1,6 (1,0)	0,37	1,4 (1,0)	0,42	1,5 (1,0)
Niveau de rémunération	0,37	0,8 (0,2)	0,39	0,8 (0,2)	0,38	0,8 (0,2)
Renvoi pour maintien en incarcération	0,08	0,8 (0,6)	0,05	0,8 (0,6)	0,06	0,8 (0,6)
Progrès en rapport au plan correctionnel	0,46	3,7 (0,9)	0,46	3,8 (1,0)	0,47	3,8 (1,0)
Motivation face au plan correctionnel	0,55	3,6 (1,4)	0,52	3,8 (1,4)	0,52	3,8 (1,4)
Drogue et alcool	0,22	1,0 (0,3)	0,19	0,9 (0,4)	0,20	0,9 (0,4)
Perm. sortir avec surveillance réussies	0,27	2,3 (0,6)	0,17	2,4 (0,4)	0,19	2,4 (0,5)
Perm. sortir sans surveillance réussies/Placements à l'extérieur réussis	0,10	1,0 (0,04)	0,10	1,0 (0,05)	0,10	1,0 (0,05)
Âge au moment de l'examen	0,10	0,7 (0,2)	0,11	0,7 (0,2)	0,11	0,7 (0,2)
Problèmes psychologiques/psychiatriques	0,19	0,7 (0,4)	0,15	0,7 (0,4)	0,16	0,7 (0,4)
Antécédents d'évasion – ECNS	0,06	0,5 (0,1)	0,06	0,5 (0,1)	0,06	0,5 (0,1)
Antécédents d'incidents en établissement – ECNS	0,30	1,4 (0,8)	0,32	1,3 (0,8)	0,32	1,3 (0,8)
Alpha de Cronbach	0,67		0,63		0,64	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. PSAE = permission de sortir avec escorte. PSSE = permission de sortir sans escorte. ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité.

Tableau D5

Association calculée grâce au *V* de Cramer entre le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée, le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité et les mesures du risque et des besoins dans l'échantillon de validation

Mesure	Force de l'association selon le <i>V</i> de Cramer					
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée ^{a,b}			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité ^{a,b}		
	Autochtones	Non-Autochtones	Tous les délinquants de sexe masculin	Autochtones	Non-Autochtones	Tous les délinquants de sexe masculin
Risques statiques ^a	0,14	0,18	0,16	0,19	0,18	0,18
Besoins dynamiques ^b	0,33	0,34	0,34	0,37	0,35	0,36
Potentiel de réinsertion sociale ^b	0,37	0,33	0,34	0,39	0,35	0,35
IRC ^a	0,12	0,17	0,15	0,17	0,20	0,18

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. ^aUne valeur *V* de Cramer qui se situe entre 0,1 et 0,3 dénote une faible association. ^bUne valeur *V* de Cramer qui se situe entre 0,3 et 0,5 dénote une association modérée.

Tableau D6

Association entre le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et les mesures des facteurs de risque statiques, des besoins dynamiques et du potentiel de réinsertion sociale ainsi que de l'IRC dans l'échantillon de validation

	Délinquants autochtones			V de Cramer	Délinquants non autochtones			V de Cramer	Tous les délinquants de sexe masculin			V de Cramer
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)				Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)				Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			
	Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale	
Cote liée aux facteurs statiques				0,14				0,18				0,16
Faible	3 (5)	1 (7)	1 (1)		8 (32)	5 (63)	1 (2)		6 (37)	4 (70)	1 (3)	
Modérée	43 (73)	25 (120)	20 (20)		51 (209)	30 (400)	16 (36)		48 (282)	28 (520)	17 (56)	
Élevée	54 (92)	74 (354)	79 (80)		42 (172)	66 (886)	83 (186)		45 (264)	68 (1 240)	82 (266)	
Cote liée aux facteurs dynamiques				0,33				0,34				0,34
Faible	8 (14)	1 (4)	0 (0)		11 (45)	1 (20)	0 (0)		10 (59)	1 (24)	0 (0)	
Modérée	66 (113)	29 (140)	6 (6)		69 (286)	31 (418)	5 (12)		68 (399)	30 (558)	5 (18)	
Élevée	25 (43)	70 (337)	94 (95)		20 (82)	68 (911)	95 (212)		21 (125)	68 (1 248)	94 (307)	
Potentiel de réinsertion sociale				0,37				0,33				0,34
Faible	9 (15)	60 (288)	85 (86)		7 (29)	47 (636)	84 (188)		7 (44)	50 (924)	84 (274)	
Modéré	74 (125)	38 (183)	15 (15)		67 (276)	46 (619)	16 (36)		69 (401)	44 (802)	16 (51)	
Élevé	18 (30)	2 (10)	0 (0)		26 (108)	26 (108)	0 (0)		24 (138)	6 (104)	0 (0)	
Cote selon l'IRC				0,12				0,17				0,15
EIDC/pas de cote	3 (5)	3 (13)	2 (2)		5 (21)	5 (72)	0 (1)		4 (26)	5 (85)	1 (3)	
Faible	9 (15)	8 (39)	5 (5)		26 (109)	20 (270)	7 (15)		21 (124)	17 (309)	6 (20)	
Faible-modérée	24 (41)	15 (71)	9 (9)		27 (110)	20 (275)	15 (33)		26 (151)	19 (346)	13 (42)	
Modérée	16 (28)	16 (75)	12 (12)		13 (52)	13 (182)	13 (28)		14 (80)	14 (257)	12 (40)	
Modérée-élevée	12 (20)	17 (83)	20 (20)		14 (56)	14 (188)	15 (33)		13 (76)	15 (271)	16 (53)	
Élevée	36 (61)	42 (200)	52 (53)		16 (65)	27 (362)	51 (114)		22 (126)	31 (562)	51 (167)	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. EIDC = Évaluation initiale des délinquants – condensée.

Tableau D7

Association entre le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité et les mesures des facteurs de risque statiques, des besoins dynamiques et du potentiel de réinsertion sociale ainsi que de l'IRC dans l'échantillon de validation

	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Tous les délinquants de sexe masculin		
	Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité en % (n)			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité en % (n)			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité en % (n)		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Cote liée aux facteurs statiques									
Faible	2 (4)	2 (8)	1 (1)	7 (33)	5 (54)	3 (10)	6 (37)	4 (62)	2 (11)
Modérée	48 (94)	21 (88)	22 (31)	52 (237)	28 (315)	24 (93)	51 (331)	26 (403)	23 (124)
Élevée	50 (97)	77 (318)	78 (111)	40 (183)	68 (769)	74 (292)	43 (280)	70 (1 087)	75 (403)
Cote liée aux facteurs dynamiques									
Faible	8 (16)	1 (2)	0 (0)	10 (47)	1 (17)	0 (1)	10 (63)	1 (19)	0,2 (1)
Modérée	67 (131)	28 (117)	8 (11)	70 (317)	31 (355)	11 (44)	69 (448)	30 (472)	10 (55)
Élevée	25 (48)	71 (295)	92 (132)	20 (89)	67 (766)	87 (350)	21 (137)	68 (1 061)	89 (482)
Potentiel de réinsertion sociale									
Faible	11 (21)	59 (246)	85 (122)	6 (26)	48 (544)	72 (283)	7 (47)	51 (790)	75 (405)
Modéré	73 (142)	39 (160)	15 (21)	67 (304)	46 (522)	26 (105)	69 (446)	44 (682)	23 (126)
Élevé	16 (32)	2 (8)	0 (0)	27 (123)	6 (72)	2 (7)	24 (155)	5 (80)	1 (7)
Cote selon l'IRC									
EIDC/pas de cote	3 (6)	3 (13)	1 (1)	6 (29)	5 (54)	3 (11)	5 (35)	4 (67)	2 (12)
Faible	10 (19)	7 (31)	6 (9)	27 (121)	21 (239)	9 (34)	22 (140)	17 (270)	8 (43)
Faible-modérée	26 (51)	14 (57)	9 (13)	27 (124)	21 (238)	14 (56)	27 (175)	19 (295)	13 (69)
Modérée	18 (36)	15 (62)	12 (17)	12 (54)	14 (162)	12 (46)	14 (90)	14 (224)	12 (63)
Modérée-élevée	10 (19)	19 (81)	16 (23)	11 (51)	15 (168)	15 (58)	11 (70)	16 (249)	15 (81)
Élevée	33 (64)	41 (170)	56 (80)	16 (74)	24 (277)	48 (190)	21 (138)	29 (447)	50 (270)

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. EIDC = Évaluation initiale des délinquants – condensée.

Tableau D8

Taux d'accusations d'infractions disciplinaires, de libération discrétionnaire et de retour en établissement par rapport au niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et au placement du délinquant de sexe masculin selon son niveau de sécurité dans l'échantillon de validation

Indicateur de validité prédictive	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Accusations d'infractions disciplinaires						
% (n)***	23 (132)	42 (765)	62 (202)	23 (148)	40 (624)	61 (327)
RR	(réf.)	1,90***	4,01***	(réf.)	1,86***	4,24***
SSC		0,61			0,63	
Libération discrétionnaire						
% (n)***	59 (280)	41 (192)	0 (0)	70 (333)	29 (136)	1 (3)
SSC		0,74			0,80	
Réincarcération						
% (n)***	29 (151)	42 (534)	60 (110)	30 (178)	41 (402)	57 (215)
RR	(réf.)	2,00***	4,86***	(réf.)	1,80***	3,86***
SSC		0,59			0,60	
Réincarcération – nouvelle infraction						
% (n)	4 (21)**	5 (66)**	10 (19)	5 (28)*	5 (47)*	8 (31)*
RR	(réf.)	1,84*	6,51***	(réf.)	1,38 ^{n.s.}	3,75***
SSC		0,57			0,55	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. RR = ratio de risque. SSC = surface sous la courbe. n.s. = non significatif. *** < 0,000 1

Tableau D9

Taux d'accusations d'infractions disciplinaires, de libération discrétionnaire et de retour en établissement par rapport au niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et au placement des délinquants autochtones de sexe masculin selon leur niveau de sécurité dans l'échantillon de validation

Indicateur de validité prédictive	Délinquants autochtones					
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Accusations d'infractions disciplinaires						
% (n)***	26 (45)	50 (241)	57 (58)	26 (51)	50 (206)	61 (87)
RR	(réf.)	1,99***	3,12***	(réf.)	2,00***	3,56***
SSC		0,60			0,63	
Libération discrétionnaire						
% (n)***	61 (66)	39 (42)	0 (0)	75 (81)	25 (27)	0 (0)
SSC		0,72			0,79	
Réincarcération						
% (n)	46 (70) ^{n.s.}	57 (181) ^{n.s.}	58 (29) ^{n.s.}	46 (83)**	55 (130)**	65 (67)**
RR	(réf.)	1,60**	2,76***	(réf.)	1,47**	2,77***
SSC		0,55			0,57	
Réincarcération – nouvelle infraction						
% (n) ^{n.s.}	7 (11)	8 (26)	8 (4)	7 (13)	8 (19)	9 (9)
RR	(réf.)	1,44 ^{n.s.}	2,56 ^{n.s.}	(réf.)	1,35 ^{n.s.}	2,42*
SSC		0,51			0,52	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. RR = ratio de risque. SSC = surface sous la courbe. n.s. = non significatif. * < 0,05, ** < 0,01, *** < 0,000 1.

Tableau D10

Taux d'accusations d'infractions disciplinaires, de libération discrétionnaire et de retour en établissement par rapport au niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et au placement des délinquants non autochtones de sexe masculin selon leur niveau de sécurité dans l'échantillon de validation

Indicateur de validité prédictive	Délinquants non autochtones					
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Accusations d'infractions disciplinaires						
% (n)***	21 (87)	39 (524)	64 (144)	21 (97)	37 (418)	61 (240)
RR	(réf.)	1,88***	4,47***	(réf.)	1,82***	4,60***
SSC		0,62			0,64	
Libération discrétionnaire						
% (n)***	59 (214)	41 (150)	0 (0)	69 (252)	30 (109)	1 (3)
SSC		0,75			0,80	
Réincarcération						
% (n)***	22 (81)	38 (353)	61 (81)	23 (95)	36 (272)	54 (148)
RR	(réf.)	2,45***	7,06***	(réf.)	2,23***	5,10***
SSC		0,61			0,62	
Réincarcération – nouvelle infraction						
% (n)	3 (10)**	4 (40)**	11 (15)**	4 (15)**	4 (28)**	8 (22)**
RR	(réf.)	2,46*	12,65***	(réf.)	1,58 ^{n.s.}	5,48***
SSC		0,60			0,58	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. RR = ratio de risque. SSC = surface sous la courbe. n.s. = non significatif. * < 0,05, ** < 0,01, *** < 0,000 1.

Annexe E : Analyse supplémentaire de l'échantillon d'interprétation

Tableau E1

Association entre le niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et les mesures des facteurs de risque statiques, des besoins dynamiques et du potentiel de réinsertion sociale ainsi que de l'IRC dans l'échantillon d'interprétation

	Délinquants autochtones				Délinquants non autochtones				Tous les délinquants de sexe masculin			
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			V de Cramer	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			V de Cramer	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée en % (n)			V de Cramer
	Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale	
Cote liée aux facteurs statiques				0,24				0,16				0,18
Faible	4 (8)	2 (11)	0 (0)		12 (47)	4 (54)	1 (2)		10 (55)	4 (65)	1 (2)	
Modérée	56 (98)	26 (121)	10 (10)		42 (169)	27 (365)	21 (44)		47 (267)	27 (486)	17 (54)	
Élevée	41 (72)	72 (333)	90 (88)		46 (183)	69 (922)	79 (168)		45 (255)	69 (1 255)	82 (256)	
Cote liée aux facteurs dynamiques				0,29				0,31				0,30
Faible	6 (11)	1 (5)	0 (0)		12 (46)	2 (24)	0 (0)		10 (57)	2 (29)	0 (0)	
Modérée	59 (105)	28 (129)	4 (4)		63 (251)	29 (386)	8 (17)		62 (356)	29 (515)	7 (21)	
Élevée	35 (62)	71 (331)	96 (95)		26 (102)	92 (197)	92 (197)		28 (164)	70 (1 262)	93 (291)	
Potentiel de réinsertion sociale				0,40				0,37				0,37
Faible	6 (10)	60 (279)	95 (93)		5 (21)	49 (654)	84 (179)		5 (31)	52 (933)	87 (272)	
Modéré	81 (144)	37 (170)	5 (5)		61 (243)	45 (607)	15 (33)		67 (387)	43 (777)	12 (38)	
Élevé	13 (24)	3 (16)	0 (0)		34 (135)	6 (80)	1 (2)		28 (159)	5 (96)	1 (2)	
Cote selon l'IRC				0,22				0,16				0,16
EIDC/pas de cote	3 (5)	5 (21)	0 (0)		7 (29)	5 (70)	3 (6)		6 (34)	5 (91)	2 (6)	
Faible	15 (27)	7 (33)	2 (2)		27 (108)	19 (251)	7 (14)		23 (135)	16 (284)	5 (16)	
Faible-modérée	25 (44)	15 (70)	5 (5)		27 (107)	19 (261)	18 (39)		26 (151)	18 (331)	14 (44)	
Modérée	22 (39)	15 (72)	13 (13)		12 (48)	16 (209)	17 (37)		15 (87)	16 (281)	16 (50)	
Modérée-élevée	12 (21)	17 (79)	15 (15)		10 (38)	15 (202)	11 (23)		10 (59)	16 (281)	12 (38)	
Élevée	24 (42)	41 (190)	64 (63)		17 (69)	26 (348)	44 (95)		19 (111)	30 (538)	51 (158)	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. EIDC = Évaluation initiale des délinquants – condensée.

Tableau E2

Association entre le placement des délinquants selon leur niveau de sécurité et les mesures des facteurs de risque statiques, des besoins dynamiques et du potentiel de réinsertion sociale ainsi que de l'IRC dans l'échantillon d'interprétation

	Délinquants autochtones			V de Cramer	Délinquants non autochtones			V de Cramer	Tous les délinquants de sexe masculin			V de Cramer
	Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité en % (n)				Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité en % (n)				Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité en % (n)			
	Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale	
Cote liée aux facteurs statiques				0,26				0,19				0,20
Faible	5 (10)	2 (8)	1 (1)		11 (51)	5 (47)	1 (5)		9 (61)	4 (55)	1 (6)	
Modérée	55 (120)	22 (82)	17 (27)		45 (214)	25 (271)	24 (93)		48 (334)	24 (353)	22 (120)	
Élevée	41 (89)	75 (275)	28 (129)		44 (207)	71 (780)	74 (286)		43 (296)	72 (1 055)	77 (415)	
Cote liée aux facteurs dynamiques				0,32				0,19				0,32
Faible	5 (12)	1 (4)	0 (0)		11 (51)	5 (47)	1 (5)		9 (60)	2 (26)	0 (0)	
Modérée	60 (132)	25 (93)	8 (13)		45 (214)	25 (271)	25 (93)		63 (433)	27 (397)	11 (62)	
Élevée	35 (75)	73 (268)	92 (144)		44 (207)	71 (780)	75 (286)		29 (198)	71 (1 040)	89 (479)	
Potentiel de réinsertion sociale				0,43				0,38				0,39
Faible	7 (16)	63 (231)	86 (135)		4 (18)	50 (550)	74 (286)		5 (34)	53 (781)	78 (421)	
Modéré	80 (175)	33 (122)	14 (22)		65 (309)	44 (479)	25 (95)		70 (484)	41 (601)	22 (117)	
Élevé	13 (28)	3 (12)	0 (0)		31 (145)	6 (69)	1 (3)		25 (173)	6 (81)	1 (3)	
Cote selon l'IRC				0,23				0,19				0,19
EIDC/pas de cote	6 (13)	3 (12)	1 (1)		8 (38)	5 (58)	2 (9)		7 (51)	5 (70)	2 (10)	
Faible	15 (33)	7 (25)	3 (4)		27 (127)	19 (208)	10 (38)		23 (160)	16 (233)	8 (42)	
Faible-modérée	23 (50)	16 (57)	8 (12)		27 (129)	20 (220)	15 (58)		26 (179)	19 (277)	13 (70)	
Modérée	21 (46)	15 (56)	14 (22)		12 (58)	17 (184)	14 (52)		15 (104)	16 (240)	14 (74)	
Modérée-élevée	12 (26)	18 (65)	15 (24)		9 (44)	15 (161)	15 (58)		10 (70)	15 (226)	15 (82)	
Élevée	23 (51)	41 (150)	60 (94)		16 (76)	24 (267)	44 (169)		18 (127)	29 (417)	49 (263)	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. IRC = Indice du risque criminel. EIDC = Évaluation initiale des délinquants – condensée.

Tableau E3

Taux d'accusations d'infractions disciplinaires, de libération discrétionnaire et de retour en établissement par rapport au niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et au placement des délinquants autochtones de sexe masculin selon leur niveau de sécurité dans l'échantillon d'interprétation

Indicateur de validité prédictive	Délinquants autochtones					
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Accusations d'infractions disciplinaires						
% (n)***	27 (48)	43 (198)	62 (61)	26 (58)	43 (158)	58 (91)
RR	(réf.)	1,60**	2,97***	(réf.)	1,60**	3,15***
SSC		0,61			0,62	
Libération discrétionnaire						
% (n)***	67 (72)	33 (36)	0 (0)	82 (89)	18 (19)	0 (0)
SSC		0,73			0,79	
Réincarcération						
% (n)***	37 (61)	59 (179)	84 (31)	40 (80)	57 (123)	76 (68)
RR	(réf.)	2,34***	5,74***	(réf.)	2,14***	3,97***
SSC		0,63			0,64	
Réincarcération – nouvelle infraction						
% (n)	5 (8) ^{n.s.}	10 (32) ^{n.s.}	8 (3) ^{n.s.}	7 (14) ^{n.s.}	10 (21) ^{n.s.}	9 (8) ^{n.s.}
RR	(réf.)	3,13**	4,57*	(réf.)	2,09*	2,80*
SSC		0,58			0,54	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. RR = ratio de risque. SSC = surface sous la courbe. n.s. = non significatif. * < 0,05, ** < 0,01, *** < 0,000 1.

Tableau E4

Taux d'accusations d'infractions disciplinaires, de libération discrétionnaire et de retour en établissement par rapport au niveau établi au moyen de l'ERCS rajustée et au placement des délinquants non autochtones de sexe masculin selon leur niveau de sécurité dans l'échantillon d'interprétation

Indicateur de validité prédictive	Délinquants non autochtones					
	Niveau de sécurité selon l'ERCS rajustée			Placement des délinquants selon leur niveau de sécurité		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Accusations d'infractions disciplinaires						
% (n)***	26 (104)	39 (529)	64 (136)	25 (120)	39 (427)	58 (222)
RR	(réf.)	1,41**	2,89***	(réf.)	1,49**	2,81***
SSC		0,59			0,61	
Libération discrétionnaire						
% (n)***	59 (232)	40 (159)	1 (2)	71 (278)	29 (115)	0 (0)
SSC		0,75			0,82	
Réincarcération						
% (n)***	25 (90)	39 (351)	63 (80)	23 (98)	39 (277)	56 (146)
RR	(réf.)	2,30***	5,42***	(réf.)	2,51***	4,80***
SSC		0,60			0,63	
Réincarcération – nouvelle infraction						
% (n)	4 (16)**	5 (45)**	13 (16)**	4 (17)*	5 (38)*	8 (22)*
RR	(réf.)	1,68 ^{n.s.}	6,16***	(réf.)	2,00*	4,22***
SSC		0,57			0,57	

Remarque : ERCS = Échelle de réévaluation de la cote de sécurité. RR = ratio de risque. SSC = surface sous la courbe. n.s. = non significatif. * < 0,05, ** < 0,01, *** < 0,000 1.